



Assemblée générale

Distr. générale
4 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Points 133, 134, 139, 141, 144, 145 et 146
de l'ordre du jour

Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013

Gestion des ressources humaines

Régime commun des Nations Unies

**Financement du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres
violations graves du droit international humanitaire
commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens
rwandais accusés de tels actes ou violations commis
sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier
et le 31 décembre 1994**

**Financement du Tribunal international chargé de juger
les personnes accusées de violations graves du droit
international humanitaire commises sur le territoire
de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies**

Incidences administratives et financières des décisions et recommandations formulées par la Commission de la fonction publique internationale dans son rapport de 2011*

**État présenté par le Secrétaire général conformément
à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée
générale**

* Une version préliminaire du rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour 2011 (A/66/30) a été utilisée pour élaborer le présent état.



Résumé

On trouvera dans le présent état, soumis conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, une description des incidences administratives et financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale concernant le régime commun des Nations Unies, en particulier leurs incidences, pour l'exercice biennal 2010-2011, sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies et, pour l'exercice biennal 2012-2013, sur le projet de budget-programme de l'Organisation et les projets de budget des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie. Dans un souci d'exhaustivité, on y trouvera également les incidences de ces décisions et recommandations sur les budgets des opérations de maintien de la paix et celui du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix à compter des exercices allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012 (exercice 2011/12) et du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2013 (exercice 2012/13).

Si l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission, les dépenses qu'entraîneront ces dernières pour l'Organisation au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 seront prises en compte lors de l'établissement des rapports sur l'exécution du budget dudit exercice, tandis que les ressources à prévoir pour l'exercice biennal 2012-2013 dans le projet de budget-programme de l'Organisation et les projets de budget des tribunaux pénaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie seront présentées dans les prévisions budgétaires correspondantes avant l'approbation des ouvertures de crédits par l'Assemblée générale en décembre 2011. Les dépenses au titre des budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour les exercices 2011/12 et 2012/13 seront financées dans les limites des crédits déjà ouverts par l'Assemblée au titre de l'exercice 2011/12 et prises en compte dans les projets de budget pour l'exercice 2012/13.

I. Introduction

1. Le rapport annuel de la Commission de la fonction publique internationale pour 2011 (A/66/30) comprend des décisions et recommandations qui ont des incidences financières sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies concernant l'exercice biennal 2010-2011, sur le projet de budget-programme de l'Organisation et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie à compter de l'exercice biennal 2012-2013, et sur les budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix à compter de l'exercice 2011/12. Ces décisions et recommandations portent sur les questions suivantes¹ :

- a) Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel :
 - i) Régime de la prime de mobilité et de sujétion :
 - a. Examen du montant des éléments mobilité, sujétion et non-déménagement;
 - b. Prime de danger;
 - b) Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur :
 - i) Application des résultats des enquêtes interville de 2010 pour Genève, Londres, Madrid, Montréal, Paris, Rome, Vienne et Washington;
 - ii) Barème des traitements de base minima et examen des taux de contribution du personnel servant à déterminer les traitements de base bruts.

II. Conditions d'emploi applicables aux deux catégories de personnel

A. Examen du montant des éléments mobilité, sujétion et non-déménagement

2. À sa soixante-treizième session, la Commission a examiné une analyse, effectuée par son secrétariat, de l'application des trois coefficients d'ajustement, à savoir l'évolution du traitement de base majoré de l'indemnité de poste dans les villes sièges, l'évolution de l'indice des dépenses non locales et l'évolution du barème des traitements de base minima. Elle a examiné également trois options, reposant sur cette analyse et ses résultats, pour le relèvement des montants forfaitaires payables au titre de la prime de mobilité et de sujétion à compter du 1^{er} janvier 2012².

¹ La Commission a approuvé une recommandation visant à instituer des taux unifiés pour l'indemnité de subsistance en opérations spéciales, qui n'a cependant pas d'incidence financière pour l'ONU car celle-ci n'applique pas le régime opérations spéciales.

² Voir A/66/30, par. 20 à 59.

3. Les trois coefficients servaient certes de points de référence pour décider du montant des ajustements, mais la Commission a insisté sur la nécessité qu'elle prenne sa décision en tenant compte également des directives données par l'Assemblée générale dans sa résolution 65/248. La plupart de ses membres ont estimé qu'un relèvement d'environ 2,5 % se justifierait compte tenu de ladite résolution et des réalités du moment.

4. La Commission a examiné s'il convenait de recommander le même pourcentage d'ajustement pour les trois éléments du régime de la prime de mobilité et de sujétion (mobilité, sujétion et élément non-déménagement) ou s'il était possible, voire souhaitable, d'ajuster séparément chaque élément. Il a été convenu que, pour des raisons de simplicité, les trois éléments devaient tous être ajustés dans les mêmes proportions à ce stade. La Commission a par ailleurs relevé que la même majoration s'appliquerait à l'élément sujétion supplémentaire pour famille non autorisée, récemment approuvé pour le personnel en poste dans les lieux d'affectation famille non autorisée, puisqu'il faisait partie du régime de la prime de mobilité et de sujétion.

5. La Commission a décidé :

a) De relever de 2,5 % le montant de la prime de mobilité, de la prime de sujétion et de l'élément non-déménagement, avec effet au 1^{er} janvier 2012;

b) D'ajuster l'élément sujétion supplémentaire pour famille non autorisée selon le même pourcentage que la prime de mobilité, la prime de sujétion et l'élément non-déménagement, avec effet au 1^{er} janvier 2012.

6. La Commission a constaté qu'une augmentation globale de 2,5 % des trois éléments du régime de la prime de mobilité et de sujétion (mobilité, sujétion et élément non-déménagement) avec effet au 1^{er} janvier 2012 entraînerait pour les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies un surcroît de dépenses estimé à 8,9 millions de dollars pour 2012. Elle a constaté également qu'outre cette augmentation, les modifications du système de classement aux fins de la prime de sujétion qu'elle avait approuvées à sa soixante-douzième session auraient un coût estimatif de 8,3 millions de dollars pour l'année 2012. Ces estimations reposaient sur le montant forfaitaire de l'élément sujétion, sur les données concernant les effectifs pour 2010 et sur le classement des lieux d'affectation aux fins de la prime de sujétion en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

7. Les incidences financières de la recommandation consistant à relever globalement de 2,5 % les éléments du régime de la prime de mobilité et de sujétion sur le projet de budget-programme de l'ONU et les projets de budget des tribunaux pénaux internationaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été estimées à 1 138 200 dollars, 215 200 dollars et 13 600 dollars, respectivement³.

³ Le montant total des dépenses engagées en 2010 au titre de la prime de mobilité, de la prime de sujétion et de l'élément non-déménagement par l'Organisation, par le Tribunal pénal international pour le Rwanda et par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie s'est élevé à 9 901 900 dollars, 4 305 900 dollars et 274 400 dollars, respectivement. Un relèvement de 2,5 % de la prime de mobilité, de la prime de sujétion et de l'élément non-déménagement entraînerait en conséquence une augmentation des dépenses de 247 500 dollars, 107 600 dollars et 6 800 dollars pour l'Organisation, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, respectivement. S'agissant de l'élément

8. Les incidences financières de la recommandation consistant à relever globalement de 2,5 % les éléments du régime de la prime de mobilité et de sujétion sur les budgets des opérations de maintien de la paix et celui du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ont été estimées à 1 874 700 dollars et 29 900 dollars, respectivement, pour l'exercice 2011/12, et à 3 749 400 dollars et 59 800 dollars, respectivement, pour l'exercice 2012/13⁴.

9. Les incidences financières sur le projet de budget-programme de l'Organisation pour l'exercice biennal 2012-2013 de la recommandation concernant les modifications approuvées du système de classement des lieux d'affectation aux fins de la prime de sujétion ont été estimées à 1 349 000 dollars⁵.

10. Les incidences financières sur les budgets des opérations de maintien de la paix de la recommandation concernant les modifications approuvées du système de classement des lieux d'affectation aux fins de la prime de sujétion ont été estimées à 1 425 900 dollars pour l'exercice 2011/12 et à 2 851 800 dollars pour l'exercice 2012/13⁵.

sujétion supplémentaire pour famille non autorisée, qui n'est versé que depuis le 1^{er} juillet 2011, les données disponibles sur les dépenses effectivement engagées ne suffisent pas pour établir des prévisions. La Commission a estimé à 1 764 900 dollars par an le montant des dépenses additionnelles que devrait engager l'Organisation par suite du relèvement de cet élément. La meilleure estimation que l'Organisation pourrait faire des coûts correspondants pour le budget ordinaire et les budgets des opérations de maintien de la paix reposerait sur les statistiques relatives aux fonctionnaires qui percevaient la prime de risque avant le 1^{er} juillet 2011. Les statistiques sur les fonctionnaires admis au bénéfice de la prime du 1^{er} mars au 31 mai 2011 indiquent que 18,22 % des intéressés émargeaient au budget ordinaire (missions politiques spéciales) et 77,03 % aux budgets des opérations de maintien de la paix. Le montant annuel total des dépenses additionnelles de 1 764 900 dollars calculé par la Commission en ce qui concerne l'Organisation comporterait, au prorata, un montant de 321 600 dollars pour le budget ordinaire et un montant de 1 359 400 dollars pour les budgets des opérations de maintien de la paix.

⁴ Le montant total des dépenses engagées par les opérations de maintien de la paix et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix au titre de la prime de mobilité, de la prime de sujétion et de l'élément non-déménagement pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011 s'est élevé à 95 602 600 dollars et 3 164 300 dollars, respectivement. Un relèvement de 2,5 % de la prime de mobilité, de la prime de sujétion et de l'élément non-déménagement entraînerait en conséquence une augmentation des dépenses de 2 390 000 dollars pour les opérations de maintien de la paix et de 59 800 dollars pour le compte d'appui. Conformément aux indications données dans la note 3, le montant annuel total des dépenses additionnelles de 1 764 900 dollars des dépenses supplémentaires qu'entraînerait le relèvement de l'élément sujétion supplémentaire pour famille non autorisée, calculé par la Commission en ce qui concerne l'Organisation, comprendrait, au prorata, un montant estimé à 1 359 400 dollars pour les budgets des opérations de maintien de la paix.

⁵ Les incidences financières pour l'Organisation de la recommandation concernant les modifications approuvées du régime de sujétion ont été estimées à 3 702 200 dollars par la Commission. Une autre estimation a été faite sur la base des statistiques relatives aux fonctionnaires qui percevaient la prime de risque avant le 1^{er} juillet 2011; elle est considérée comme la meilleure que l'Organisation pourrait faire des coûts correspondants pour le budget ordinaire et les budgets des opérations de maintien de la paix. Les statistiques sur les fonctionnaires admis au bénéfice de la prime du 1^{er} mars au 31 mai 2011 indiquent que 18,22 % des intéressés émargeaient au budget ordinaire (missions politiques spéciales) et 77,03 % aux budgets des opérations de maintien de la paix. Le montant annuel total des dépenses additionnelles de 3 702 200 dollars calculé par la Commission en ce qui concerne l'Organisation comporterait, au prorata, un montant de 674 500 dollars pour le budget ordinaire (missions politiques spéciales) et un montant de 2 851 800 dollars pour les budgets des opérations de maintien de la paix.

B. Prime de danger

11. Ayant examiné trois méthodes de calcul du montant de la prime de danger, la Commission a décidé :

a) D'établir le montant mensuel de la prime de danger à 1 600 dollars pour les administrateurs recrutés sur le plan international, avec effet au 1^{er} janvier 2012;

b) D'appliquer, avec effet au 1^{er} janvier 2012, les modalités de versement énoncées à l'annexe II de son rapport pour 2011. Contrairement à la prime de risque, la prime de danger serait versée pour les jours passés hors du lieu d'affectation en congé de détente avec prise en charge des frais de voyage autorisé ou en voyage officiel, dans la limite de sept jours civils consécutifs;

c) De demander à son secrétariat d'effectuer une étude de la méthode de calcul de la prime de danger pour le personnel recruté sur le plan local et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session, en 2012;

d) D'examiner tous les trois ans le montant de la prime de danger payable au personnel recruté sur le plan international;

e) De fixer, en attendant un examen de la question et à titre intérimaire, le montant de la prime de danger à 25 % du point médian net du barème des traitements local des agents des services généraux, ce montant continuant d'être ajusté lors de la révision du barème des traitements.

12. La recommandation de la Commission relative au versement d'une prime de danger entraînerait une économie de quelque 19,6 millions de dollars par an pour les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, grâce à la réduction du nombre des lieux d'affectation ouvrant droit à cette prime par rapport à celui des lieux d'affectation qui ouvriraient droit à l'ancienne prime de risque.

13. En ce qui concerne le projet de budget-programme de l'Organisation pour l'exercice biennal 2012-2013, les économies qu'entraînerait la recommandation de la Commission relative à la prime de danger se monteraient à 5 811 800 dollars par an⁶.

14. Pour les opérations de maintien de la paix, les économies qu'entraînerait la recommandation de la Commission relative à la prime de danger se monteraient à 6 142 600 dollars pour l'exercice 2011/12 et à 12 285 200 dollars pour l'exercice 2012/13⁶.

⁶ La Commission a estimé à 15 949 300 dollars les économies que sa recommandation concernant la prime de danger permettrait à l'Organisation de réaliser. Cette prime constituant une nouvelle prestation, la meilleure estimation que l'Organisation pourrait faire des coûts correspondants pour le budget ordinaire et les budgets des opérations de maintien de la paix reposerait sur les statistiques relatives aux fonctionnaires qui perçoivent actuellement la prime de risque. Les statistiques sur les fonctionnaires admis au bénéfice de la prime du 1^{er} mars au 31 mai 2011 indiquent que 18,22 % des intéressés émargeaient au budget ordinaire (missions politiques spéciales) et 77,03 % aux budgets des opérations de maintien de la paix. En conséquence, le montant total des économies (découlant de la réduction des crédits à prévoir) que devrait réaliser l'Organisation selon la Commission, soit 15 949 300 dollars par an, comprendrait un montant de 2 905 900 dollars pour le budget ordinaire et de 12 285 200 dollars pour les budgets des opérations de maintien de la paix.

III. Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

A. Application des résultats des enquêtes interville de 2010 pour Genève, Londres, Madrid, Montréal, Paris, Rome, Vienne et Washington

15. Dans le cadre du système des ajustements, il est procédé régulièrement dans tous les lieux d'affectation à des enquêtes interville complètes. Chaque cycle d'enquêtes dure cinq ans et commence par une enquête initiale dans toutes les villes sièges (Genève, Londres, Madrid, Montréal, Paris, Rome, Vienne et New York) et à Washington.

16. Les recommandations du Comité consultatif pour les questions d'ajustement concernant les résultats des enquêtes menées en 2010 ont été examinées par la Commission, qui a décidé :

a) D'approuver, sur la recommandation du Comité consultatif, les résultats des enquêtes interville menées en 2010 à Genève, Londres, Madrid, Montréal, Paris, Rome, Vienne et Washington;

b) De prendre en considération les résultats des enquêtes interville menées en 2010 à Genève, Londres, Madrid, Montréal, Paris, Rome, Vienne et Washington dans le calcul du coefficient d'ajustement applicable aux villes en question à compter du 1^{er} avril 2011;

c) De faire procéder à des enquêtes interville supplémentaires pour la Bulgarie, la Hongrie, la Pologne et la Roumanie vers le milieu du cycle d'enquêtes en cours⁷.

17. Les incidences financières de la prise en considération des résultats des enquêtes à compter du 1^{er} avril 2011 se monteraient au total à quelque 7,5 millions de dollars par an, mais pourraient varier considérablement, à la hausse ou à la baisse, en fonction des fluctuations du taux de change du dollar des États-Unis. Il convient également de noter que des dépenses supplémentaires au titre du personnel, d'un montant estimé à environ 1,2 million de dollars par an par la Commission, seraient à prévoir pour d'autres lieux d'affectation liés aux villes sièges susvisées, notamment à Brindisi (Italie) si l'indice d'ajustement était modifié à Rome – dans la mesure où l'ajustement appliqué à Brindisi est le même qu'à Rome.

18. Pour l'Organisation, les incidences financières sur le budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 et le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été estimées à 15 200 dollars et à 40 400 dollars, respectivement, selon les calculs effectués par la Commission à partir des statistiques du personnel au 31 décembre 2009 concernant les fonctionnaires à Washington, ces montants étant à imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation.

19. S'agissant des opérations de maintien de la paix, les incidences financières calculées par la Commission à partir des statistiques du personnel au 31 décembre 2009 concernant les fonctionnaires en poste à Brindisi (Italie) ont été estimées à 329 000 dollars pour chacun des deux exercices budgétaires 2011/12 et 2012/13.

⁷ Voir A/66/30, par. 107 à 109.

B. Barème des traitements de base minima et examen des taux de contribution du personnel servant à déterminer les traitements de base bruts

20. Dans la section I.H de sa résolution 44/198, l'Assemblée générale a approuvé, avec effet au 1^{er} juillet 1990, l'établissement d'un barème des traitements de base minima⁸ des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, par référence aux traitements nets de base correspondants des fonctionnaires occupant des postes comparables dans la ville de base de la fonction publique de référence (l'Administration publique fédérale des États-Unis d'Amérique).

21. La Commission a été informée qu'en raison d'un gel des traitements, le montant brut des traitements prévus par le barème général (General Schedule) de la fonction publique de référence ne connaîtrait pas d'ajustement du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2012. De légères modifications ont toutefois été apportées, le 1^{er} janvier 2011, au barème fiscal fédéral ainsi qu'aux abattements personnels et aux déductions forfaitaires, même si le Maryland, la Virginie et le district de Columbia n'ont pas modifié leur législation fiscale. Malgré le gel des traitements, l'évolution des barèmes fiscaux fédéraux a conduit, en termes nets, à une augmentation de 0,13 % par rapport à 2010 du montant des traitements de la fonction publique de référence. Conformément aux procédures approuvées, un relèvement de 0,13 % du barème des traitements du régime commun, applicable aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, a été recommandé avec effet au 1^{er} janvier 2012. Ce relèvement serait opéré en appliquant la méthode habituelle, c'est-à-dire en incorporant aux traitements le nombre de points d'ajustement correspondant à une majoration de 0,13 %, sans gain ni perte pour les fonctionnaires.

22. Le montant des versements à la cessation de service étant lié au barème des traitements de base minima, le relèvement de celui-ci aurait pour les organisations appliquant le régime commun des incidences financières, d'un montant annuel estimé à 64 600 dollars par la Commission, qui se décomposeraient comme suit :

a) Zéro dollar pour les lieux d'affectation à faible indemnité de poste, où les traitements nets risqueraient de devenir inférieurs au nouveau montant des traitements de base minima, lorsqu'il ne serait pas possible d'en soustraire l'équivalent de la majoration des traitements de base;

b) 64 600 dollars au titre des versements à la cessation de service.

23. Dans le cadre de son examen, la Commission a été saisie d'une demande de révision des barèmes des contributions du personnel formulée par l'ONU en vue de résoudre le problème de l'excédent qui s'était accumulé dans le Fonds de péréquation des impôts, sur le compte des États-Unis d'Amérique en particulier. L'Organisation avait estimé qu'une réduction de 15 % des recettes tirées des contributions du personnel s'imposait pour résoudre ce problème.

24. La Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'approuver avec effet au 1^{er} janvier 2012 :

a) L'application aux administrateurs et aux fonctionnaires de rang supérieur du nouveau barème des traitements de base minima présenté à l'annexe V de son rapport pour 2011 et correspondant à un relèvement de 0,13 %. Celui-ci serait opéré

⁸ Voir A/66/30, par. 110 à 121.

en augmentant les traitements de base et en réduisant dans la même proportion le nombre de points d'ajustement;

b) Les barèmes révisés des contributions du personnel servant à déterminer les traitements de base bruts pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur présentés à l'annexe V de son rapport pour 2011. Ces barèmes seraient appliqués à rebours aux taux nets de rémunération (avec charges de famille) pour déterminer le barème correspondant des traitements bruts, le montant des contributions des fonctionnaires sans charge de famille étant obtenu en retranchant du traitement brut, aux différents échelons des différentes classes, le traitement net correspondant pour les fonctionnaires sans charges de famille.

25. La Commission a décidé par ailleurs que les barèmes des contributions du personnel servant à déterminer les traitements de base bruts seraient examinés tous les trois ans et révisés si nécessaire. La question d'un barème commun des contributions du personnel pour les agents des services généraux et autres catégories de personnel recruté localement ferait également l'objet d'un examen, selon qu'il conviendrait.

26. Les incidences financières de la révision du barème des traitements de base minima sur le projet de budget-programme de l'Organisation et les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013 ont été estimées à 8 800 dollars, 1 800 dollars et 1 400 dollars, respectivement⁹.

27. Les incidences financières de la révision du barème des traitements de base minima sur le budget des opérations de maintien de la paix ont été estimées à 8 300 dollars pour l'exercice 2011/12 et à 16 600 dollars pour l'exercice 2012/13⁹.

28. Les incidences financières de la révision du barème des traitements de base minima sur le budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix ont été estimées à 1 400 dollars pour l'exercice 2011/12 et à 2 800 dollars pour l'exercice 2012/13⁹.

29. Pour l'Organisation, la révision des taux de contribution du personnel applicables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur entraînerait une réduction, d'un montant estimé à 80 839 300 dollars, des dépenses à prévoir au chapitre 37 (Contributions du personnel) et une réduction du même montant au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013, qui n'auraient donc pas d'effet net sur le projet de budget-programme pour l'exercice considéré.

⁹ Les dépenses engagées en 2010 au titre du budget-programme en ce qui concerne la prime de rapatriement et l'indemnité de licenciement se sont élevées, pour l'Organisation, le Tribunal pénal international pour le Rwanda et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, à 3 370 200 dollars, 697 400 dollars et 546 300 dollars, respectivement; les dépenses engagées pendant l'exercice 2010/11 au titre des budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix se sont élevées à 12 726 300 dollars et 2 141 600 dollars, respectivement. La prime de rapatriement et l'indemnité de licenciement étant versées sur la base du traitement de base minima des fonctionnaires intéressés, une modification du barème correspondant aurait des incidences sur les dépenses. En conséquence, le coût annuel des incidences de la recommandation a été estimé en appliquant le relèvement proposé de 0,13 % du barème aux dépenses engagées en 2010.

30. En ce qui concerne les projets de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, la révision des taux de contribution du personnel applicables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur entraînerait des réductions, d'un montant estimé à 2 366 300 dollars et à 3 151 200 dollars, respectivement, des dépenses à prévoir au chapitre 37 (Contributions du personnel) et des réductions de mêmes montants au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), qui n'auraient donc pas d'effet net sur les projets de budget pour l'exercice biennal 2012-2013.

31. Les incidences financières sur les budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix de la révision des taux de contribution du personnel applicables aux administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur se traduiraient par des réductions de 14 820 400 dollars et de 2 757 600 dollars, respectivement, des dépenses à prévoir au titre des contributions du personnel pour l'exercice budgétaire 2011/12, et de 29 640 800 dollars et 5 515 200 dollars, respectivement, pour l'exercice 2012/13, qui s'accompagneraient de réductions de mêmes montants des recettes provenant des contributions du personnel dans les budgets des exercices correspondants, qui n'auraient donc pas d'effet net sur les budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui pour les deux exercices considérés.

IV. Conclusions et recommandations

32. Les incidences financières des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale se récapitulent comme suit :

a) Augmentation nette des dépenses de 15 200 dollars au titre du budget-programme de l'Organisation concernant l'exercice biennal 2010-2011, et réduction nette de 3 275 400 dollars au titre du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013 (voir tableau 1);

Tableau 1

Récapitulatif des incidences financières sur le budget-programme et sur le projet de budget-programme de l'Organisation

(En dollars des États-Unis)

	<i>Exercice biennal 2010-2011</i>	<i>Exercice biennal 2012-2013</i>
a) Relèvement de 2,5 % de la prime de mobilité, de la prime de sujétion et de l'élément non-déménagement, ainsi que de l'élément sujétion supplémentaire pour famille non autorisée	–	1 138 200
b) Modifications approuvées du système de classement des lieux d'affectation aux fins de la prime de sujétion	–	1 349 000
c) Prime de danger (économies)	–	(5 811 800)
d) Application des résultats des enquêtes intervalles de 2010	15 200	40 400
e) Barème des traitements de base minima	–	8 800
Total	15 200	(3 275 400)

b) Augmentation nette des dépenses au titre des projets de budget pour l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie de 217 000 dollars et de 15 000 dollars, respectivement (voir tableau 2);

Tableau 2

Récapitulatif des incidences budgétaires sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie

(En dollars des États-Unis)

	<i>Exercice biennal 2012-2013 Tribunal pénal international pour le Rwanda</i>	<i>Exercice biennal 2012-2013 Tribunal pénal international pour l'ex- Yougoslavie</i>
a) Relèvement de 2,5 % de la prime de mobilité, de la prime de sujétion et de l'élément non-déménagement	215 200	13 600
b) Barème des traitements de base minima	1 800	1 400
Total	217 000	15 000

c) Réductions nettes des dépenses des opérations de maintien de la paix de 2 504 700 dollars et de 5 338 400 dollars pour les exercices 2011/12 et 2012/13, respectivement, et augmentations nettes des dépenses au titre du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix de 31 300 dollars et de 62 600 dollars pour les exercices 2011/12 et 2012/13, respectivement (voir tableau 3).

Tableau 3

Récapitulatif des incidences budgétaires sur les budgets des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

(En dollars des États-Unis)

	<i>Exercice 2011/12</i>		<i>Exercice 2012/13</i>	
	<i>Budgets des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Budget du compte d'appui</i>	<i>Budgets des opérations de maintien de la paix</i>	<i>Budget du compte d'appui</i>
a) Relèvement de 2,5 % de la prime de mobilité, de la prime de sujétion et de l'élément non-déménagement, ainsi que de l'élément sujétion supplémentaire pour famille non autorisée	1 874 700	29 900	3 749 400	59 800
b) Modifications approuvées du système de classement des lieux d'affectation aux fins de la prime de sujétion	1 425 900	—	2 851 800	—
c) Prime de danger (économies)	(6 142 600)	—	(12 285 200)	—

	Exercice 2011/12		Exercice 2012/13	
	Budgets des opérations de maintien de la paix	Budget du compte d'appui	Budgets des opérations de maintien de la paix	Budget du compte d'appui
d) Application des résultats des enquêtes intervalles de 2010	329 000	–	329 000	–
e) Barème des traitements de base minima	8 300	1 400	16 600	2 800
Total partiel	(2 504 700)	31 300	(5 338 400)	62 600
Total, opérations de maintien de la paix et compte d'appui	(2 473 400)		(5 275 800)	

33. Sous réserve que l'Assemblée générale approuve les recommandations de la Commission :

a) Les dépenses de l'Organisation au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011 seront prises en compte lors de l'établissement des rapports sur l'exécution du budget dudit exercice;

b) Les ressources à prévoir pour l'exercice biennal 2012-2013 dans le projet de budget-programme de l'Organisation et les projets de budget des tribunaux pénaux pour le Rwanda et pour l'ex-Yougoslavie seront présentées dans les prévisions budgétaires correspondantes avant l'approbation des ouvertures de crédits par l'Assemblée générale en décembre 2011;

c) La réduction des dépenses concernant les opérations de maintien de la paix et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix sera prise en considération lors de l'établissement des rapports sur l'exécution des budgets de l'exercice 2011/12 et dans les prévisions budgétaires pour l'exercice 2012/13;

d) La réduction des dépenses à prévoir au titre des contributions du personnel au chapitre 37 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme de l'Organisation pour l'exercice biennal 2012-2013, d'un montant estimatif de 80 839 300 dollars, sera contrebalancée par la réduction d'un même montant des recettes à prévoir au chapitre 1 des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel). Ces modifications seront également prises en compte dans les prévisions budgétaires correspondantes avant l'approbation des ouvertures de crédits par l'Assemblée générale en décembre 2011;

e) Les réductions des dépenses à prévoir au titre des contributions du personnel dans les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'exercice biennal 2012-2013, d'un montant estimatif de 2 366 300 dollars et de 3 151 200 dollars, respectivement, seront contrebalancées par des réductions de mêmes montants des recettes à prévoir au titre des contributions du personnel. Ces modifications seront également prises en compte dans les prévisions budgétaires correspondantes avant l'approbation des ouvertures de crédits par l'Assemblée générale en décembre 2011;

f) Les réductions des dépenses à prévoir au titre des contributions du personnel dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2011/12, d'un montant estimatif de 14 820 400 dollars et de 2 757 600 dollars, respectivement, seront contrebalancées par des réductions de mêmes montants des recettes à prévoir au titre des contributions du personnel. Des révisions analogues seront apportées aux montants à prévoir au titre des contributions du personnel – soit 24 151 600 dollars et 4 493 800 dollars – dans les projets de budget des opérations de maintien de la paix et du compte d'appui pour l'exercice 2012/13.
